



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

7 septembre 2016

Salle d'honneur de la Mairie à 20H00

La convocation du Conseil Municipal a été établie le 2 septembre 2016.

Présents : Le maire, Alain LORIGUET, M. ALLAIN, M. BARTHOD, M. BLUTEAU, Mme BONET, M. COUVAL, Mme GAUTHIER, Mme HACQUARD-COLNOT, M. HEQUETTE, M. MASSON, Mme MORGADHINO, Mme MOUGNARD, Mme PETITOT, Mme PRUNIAUX, M. TROUTIER, Mme TRUCHETET, M. VALZER, M. VERNEREY, M. VERNIER

Absents excusés : M. SAUGET, Mme GIGNET, Mme JEANNERET (pouvoir à Mme MORGADHINO), M. GILLIARD (pouvoir à M. BONET),

M. COUVAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Ordre du Jour

Tirage au sort des jurés – 2017

Domaine des affaires générales :

- 16-62 Election d'un adjoint à l'animation
- 16-63 Recrutement sur un contrat d'emploi d'avenir
- 16-64 Modification statutaire du Grand Besançon
- 16-65 Dénonciation du contrat de location de chasse avec l'A.C.C.A
- 16- 66 Exercice du droit de chasse - proposition de convention d'apport

Domaine de l'animation :

- 16-67 Contrat enfance Jeunesse - Renouvellement de la convention avec la MJC de Palente
- 16-68 Convention de mise à disposition d'une salle communale avec madame Christine BAVEREL
- 16-69 Convention de mise à disposition d'une salle communale avec l'association Zumba Life
- 16-70 Subvention association - 2016

Domaine des finances :

- 16-71 Annule et remplace – tarifs restauration scolaire 2016-2017
- 16-72 Instauration du quotient familial pour le périscolaire du soir

Domaine de l'urbanisme :

- 16-73 Rapport sur le prix de l'eau 2015
- 16-74 Affouage
- 16-75 Esplanade Henri MONNIN

Questions diverses

Domaine des affaires générales :

16-62 Election d'un adjoint à l'animation

Considérant que Mme Guibret a demandé par courrier au Préfet d'être déchargée de ses fonctions de maire première adjointe et de conseillère municipale de la commune de THISE ;

Considérant que, conformément à l'article L 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Préfet nous a transmis la copie du courrier d'acceptation qu'il a adressé à Mme Guibret, daté du 28 juillet;

Considérant que, par délibération en date du 11 mai 2016, le conseil municipal a décidé de maintenir le nombre de postes d'adjoint à 5.

En conséquence, et après appel à candidatures, il est procédé au vote d'un nouvel adjoint au domaine de la communication, conformément à l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, selon les mêmes règles prévues pour l'élection du maire.

Mme Truchetet et M. Vernier se porte candidat.

Après un vote à bulletin secret et conformément au procès-verbal joint, Mme Truchetet est élue adjointe au domaine de l'animation, par 16 voix pour, 3 voix pour M. Vernier, un vote blanc et un vote nul.

16-63 Recrutement d'un contrat d'emploi d'avenir

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre des activités périscolaires et afin de se conformer aux taux d'encadrement en vigueur, il est proposé de recourir à l'embauche d'un jeune en contrat d'avenir, dans les conditions suivante :

Le public concerné :

Les jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans et les personnes handicapées de moins de 30 ans sans emploi :

- soit qui ne détiennent aucun diplôme du système de formation initiale,
- soit qui sont titulaires d'un CAP/BEP en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois,
- soit à titre exceptionnel, les jeunes résidant dans une zone prioritaire, ayant atteint le niveau bac +3 s'ils totalisent une durée de 12 mois minimum sans emploi dans les 18 derniers mois.

Eligibilité :

Les collectivités territoriales et leurs groupements sont principalement concernés. L'employeur doit offrir à un jeune l'opportunité de construire dès le début son parcours professionnel, notamment avec des actions de formation (remise à niveau ou acquisition des savoirs de base, adaptation au poste de travail, acquisition de nouvelles compétences, formation pré qualifiante, formation qualifiante).

Il doit désigner un tuteur chargé d'accueillir, d'aider, d'informer et de guider le jeune dans l'exercice de son emploi

Les contrats pour les collectivités locales :

Il s'agit de contrats à durée déterminée. Selon la situation du jeune, ou selon le projet associé à l'emploi, il peut être conclu initialement pour une durée d'un an (au minimum) renouvelable 2 fois et être prolongé jusqu'à 5 ans.



Le temps de travail :

Le poste occupé est un emploi prioritairement à temps plein (35h/semaine).

Les engagements de l'Etat :

L'aide de l'Etat pour l'embauche d'un jeune en emploi d'avenir est de 75% du SMIC brut (à titre indicatif, à l'heure actuelle, le SMIC brut est de 1 466.92 €, l'aide de l'Etat de 1 084 €, reste à charge de l'employeur : 382.92 € mensuels).

L'employeur bénéficie également d'une exonération du paiement des cotisations patronales de sécurité sociale dans la limite d'un montant de rémunération égal au SMIC ainsi que d'une exonération de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, de la participation à l'effort de construction.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

Vu la loi N° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret N° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret N° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des Emplois d'Avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

- de recruter un jeune créer un poste d'agent dans le cadre du dispositif « contrat d'avenir » ;
- d'affecter l'agent aux services périscolaires et entretien, pour une durée de 35 H par semaine ;
- de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 an, renouvelable 2 fois ;
- d'indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

16-64 Modification statutaire du Grand Besançon

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie au 1^{er} janvier 2017 les compétences des communautés d'agglomération.

Le conseil de communauté de la CAGB s'est prononcé le 30 juin 2016 sur une modification de ses statuts. Cette délibération a été notifiée aux communes et comporte les statuts modifiés et les explications afférentes.

Conformément à la réglementation, le conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur cette modification qui intègre les changements introduits par la loi NOTRe :

- la nouvelle rédaction de la compétence « développement économique ».
- les compétences déchets et aires d'accueil des gens du voyage deviennent des compétences obligatoires et non plus optionnelles.

La modification met les statuts en conformité avec le CGCT en :

- remplaçant le terme de « délégués » par celui de « conseillers ».
- supprimant la disposition suivante : « *lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne un délégué suppléant* ». En effet, le mode de désignation des suppléants varie selon la commune (moins ou plus de 1 000 habitants),

Enfin, la liste des membres est également mise à jour pour prendre acte de la création de deux communes nouvelles : Osselle-Routelle et Vaire.

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette proposition de modification des statuts de la CAGB.

16-65 Dénonciation du contrat de location de chasse avec l'A.C.C.A

Il est précisé que Mmes Mougard, Mme Petitot et M. Barthod, ne prennent pas part aux débats et ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°15-55 du 8 juillet 2015, dans laquelle le conseil municipal avait décidé de renouveler la convention d'apport, en posant toutefois le principe suivant : « l'interdiction des actions de chasse, le dimanche, toute la journée, et ce pendant toute la saison de chasse, à l'exception du dimanche d'ouverture de la chasse ».

Rappel du contexte :

Cette nouvelle convention d'apport a été envoyée le 26 août 2015, mais jamais signée depuis par l'ACCA. En guise de réponse ; celle-ci a pris l'attache d'un avocat qui a adressé un courrier à la mairie en date du 15 septembre, invoquant un « hiatus sérieux » entre la décision du conseil municipal et la lettre de la nouvelle convention proposée à la signature. Il s'agissait d'une différence dans la dénomination des territoires où doit s'exercer le droit de chasse, entre ladite délibération et la nouvelle convention.

Un second courrier a été envoyé le 19 septembre 2015, proposant de signer une nouvelle convention prenant en compte les remarques formulées par l'avocat de l'ACCA. Ce dernier a adressé un nouveau courrier à la mairie, daté du 24 septembre 2015, demandant à être l'unique interlocuteur et ajoutant une nouvelle interrogation quant aux motifs ayant conduit la mairie à décider d'insérer une clause plus restrictive, ayant pour effet d'interdire la chasse les dimanches, à l'exception du dimanche d'ouverture de la saison.

Proposition :

Considérant que l'interdiction de la chasse le dimanche voulue par le conseil municipal a procédé d'une réflexion liée à l'intérêt général ; qu'il était notamment question de permettre à toutes les catégories de population (familles, sportifs, promeneurs, chasseurs, etc.) de s'approprier le domaine forestier communal pour sa propre utilisation ;

Considérant que l'ACCA bénéficie d'autres jours de chasse dans la semaine ;

Considérant qu'il a strictement été impossible d'avoir un échange direct avec l'ACCA ;

Considérant que l'ACCA a informé par écrit ses membres, lors de l'ouverture de la saison, que la convention n'étant pas signée, les conditions d'exercice de la chasse demeuraient les mêmes, jusqu'à « nouvel avis du conseil d'administration » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de dénoncer la dernière convention d'apport en vigueur, dans les conditions prévues au 2^{ème} alinéa de son article 6 ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat et tout document afférent.

16- 66 Exercice du droit de chasse - proposition de convention d'apport

Il est précisé que Mmes Mougard, Mme Petitot et M. Barthod, ne prennent pas part aux débats et ne participent pas au vote.

M. le Maire expose que, par courrier daté du 16 juin 2016, Mrs Dula et Sergent ont manifesté leur souhait de louer les bois communaux à des fins cynégétiques. Pour ce faire, il propose la création d'une association loi 1901, qui sera chargée d'organiser et d'exploiter ce droit de chasse.

A l'appui de cette demande, l'association dénommée « le Saint Hubert Thisien », propose une convention d'apport d'un territoire de chasse, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Location des bois communaux pour un montant de 5 000 € à l'année (loyer révisable tous les 3 ans);
- Durée initiale de 3 ans, puis renouvellement par tacite reconduction ;
- Dénonciation sous réserve d'un préavis de 6 mois ;
- Pas d'actions de chasse les dimanches, excepté celui d'ouverture de la saison.

L'exposé entendu, le conseil municipal, à 15 voix pour, une contre et 2 abstentions, décide :

- de valider les termes de la convention d'apport ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

Domaine de l'animation

16-67 Contrat enfance Jeunesse - Renouvellement de la convention de partenariat avec la MJC de Palente

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le « contrat enfance jeunesse », conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs pour la période de 2015 à 2018, définit les prestations qui sont actuellement déléguées à la MJC de Palente.

Cela concerne actuellement l'organisation de l'accueil des enfants le mercredi après-midi en demi-journée et lors des vacances scolaires.

Il expose au conseil municipal le projet de déclarer un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), correspondant aux services actuels de restauration scolaire et de garderie du soir.

Cela permettrait à la commune de bénéficier d'une action de coordination et d'encadrement des actions jeunesse et des activités sportives proposées aux enfants, pendant le temps de la restauration périscolaire et de la garderie du soir. Le projet fait l'objet d'un budget.

Un coordinateur mis à disposition par la MJC Palente viendrait renforcer l'équipe des agents municipaux en charge de l'encadrement de ces services, dans une logique d'animation mais aussi de professionnalisation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de renouveler la convention de partenariat avec la MJC de Palente ;
- de confier l'animation des services périscolaires à la MJC, par la mise à disposition d'un coordonnateur ;
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention, et tout document afférent.

16-68 Convention de mise à disposition d'une salle communale avec madame Christine BAVEREL

Il est précisé que Mme Hacquard-Colnot ne prend pas part aux débats et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de passer une convention de mise à disposition de la salle multiactivités avec madame Christine Baverel, qui l'occupe pour ses cours de danse tous les mercredis de 14h00 à 17h00 de septembre 2016 à juin 2017. A noter que pour cette année scolaire, Mme Baverel a exposé à la Mairie qu'elle réorganisait son activité. A sa demande, elle sollicite toujours le créneau du mercredi, mais l'a réduit de moitié (14h à 17h, contre 14h à 21h

auparavant). En conséquence, elle a demandé à la Mairie de bien vouloir reconsidérer à la baisse le loyer de 750 € qui lui est habituellement facturé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide:

- de louer la salle multiactivités à madame Christine Baverel moyennant une redevance annuelle de 400 €, payable par trimestre ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle fixant les conditions d'utilisation.

16-69 Convention de mise à disposition d'une salle communale avec l'association Zumba Life

Il est précisé que Mme Hacquard-Colnot ne prend pas part aux débats et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de passer une convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec l'association « Zumba Life », qui l'occupe pour ses cours de Zumba tous les mardis de 18h à 22h de septembre 2016 à juin 2017.

Après en avoir délibéré, 19 voix pour et une contre, le conseil municipal décide :

- de louer la salle des Fêtes à l'association « Zumba Life » moyennant une redevance annuelle de 1 000 €, payable par trimestre ;
- d'insérer dans la convention une clause prévoyant que la commune reste prioritaire de l'occupation de la salle pour toute réunion officielle ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle fixant les conditions d'utilisation.

16-70 Subvention association - 2016

Il est précisé que Mme Couval ne prend pas part aux débats et ne participe pas au vote.

Après une étude effectuée par la «commission d'attribution des subventions» qui s'est réunie le 11 avril 2016, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention aux associations dénommées ci-dessous.

Toutefois, les associations ci-dessous ne pouvaient se prévaloir à cette date d'avoir présenté un dossier complet.

Il est à noter que la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique est venue préciser la notion de conflit d'intérêts. Cette notion s'entend comme toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, qui est de nature influencer, ou à paraître à influencer, l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Afin de repérer ces éventuelles situations, les élus ont donc déposé une déclaration d'intérêts mentionnant tout mandat ou représentation dans des organismes publics ou privés. Sur la base de ces éléments, les élus pouvant se trouver en situation de conflit d'intérêts ne participent pas au vote. Le cas échéant, leurs voix ne sont pas comptabilisées dans le quorum.

Association	Montant sollicité	Proposition de la commission	Montant accordé par le conseil municipal	Vote du conseil municipal
Associations sa- peurs-pompiers	200 €	200 €	200 €	Unanimité

Domaine des Finances

16-71 Annule et remplace - Tarifs restauration scolaire

Monsieur le maire expose qu'un désaccord entre plusieurs élus est né, après transmission du procès-verbal de séance, au sujet de la délibération n° 16-54 du conseil municipal du 29 juin 2016.

Concrètement, pour certains, la délibération n'est pas le reflet de ce qu'ils ont votés, en ce qui concerne le tarif de restauration scolaire pour les enfants extérieurs.

M. le Maire a décidé de soumettre à nouveau cette délibération afin de dégager une position claire du conseil municipal.

M. le Maire rappelle que, conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale ; étant entendu que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Il précise que le conseil municipal a ainsi instauré, dans sa délibération n° 15-03 du 14 janvier 2015 une tarification différenciée, soit de 5 € à 6.55 € en fonction du quotient familial, pour les enfants résidant à THISE, et 8 € pour les enfants résidant sur une autre commune et bénéficiant d'une dérogation scolaire.

Conformément à l'article 5.1 du règlement des services périscolaires, qui prévoit un vote annuel des tarifs périscolaire, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le sujet.

Après examen du prix de revient des différents services périscolaires, Monsieur le maire propose au conseil municipal la tarification suivante pour l'année scolaire 2016/2017 :

Tarifs actuels	Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2016
5	4
5.39	4.40
5.78	4.80
6.17	5.20
6.55	5.60
8	7

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour, 6 contre et 3 abstentions, valide cette proposition.

16 –72 Instauration du quotient familial pour la tarification du périscolaire du soir

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet de déclaration d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), certaines conditions doivent être réunies, dont celle d'appliquer une tarification en fonction du quotient familial, à tous nos services périscolaires concernés.

En conséquence, M. le Maire fait la proposition suivante au conseil municipal:

	Tarif actuel	Vote du conseil municipal	Forfait actuel	Vote du conseil municipal
Tranche 1	Unique : 2 €	1.20 €	Unique : 22 €	18 €
Tranche 2		1.40 €		19 €
Tranche 3		1.60 €		20 €
Tranche 4		1.80 €		21 €
Tranche 5		2 €		22 €

Exterieurs	3 €	3 €	Pas de forfait	Pas de forfait
------------	-----	-----	----------------	----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

16-73 Adoption du Budget MARPA 2016

Monsieur le Maire présente le budget MARPA qui se compose de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement

Dépenses	00,00
Recettes	00,00

- Section d'investissement

Dépenses	150 000,00
Recettes	150 000,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve, le budget MARPA 2016.

Domaine de l'Urbanisme

16-74 Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2015

Monsieur le Maire rappelle :

- d'une part que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;
- d'autre part, que le délégataire doit communiquer à la collectivité un rapport d'activité sur l'exploitation des services dont il a délégation avant le 1^{er} juin de l'année qui suit l'exercice concerné. Conformément à ces dispositions, la société Véolia Eau a adressé le rapport relatif au service d'assainissement dans les délais réglementaires.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;
- de prendre acte du rapport présenté par le délégataire Véolia Eau.

16-75 Affouage

Il est précisé que Mme Hacquard-Colnot, Mme Petitot, M. Vernier et M.Couval, ne prennent pas part aux débats et ne participent pas au vote.

Vu le code forestier, notamment les articles L 243 et suivants, M. le Maire fait part de la nécessité de vendre le bois de chauffage communal au profit des Thisiens, dans le cadre de l'affouage.

Ce mode de fonctionnement nécessite la désignation de quatre garants et le vote d'une taxe d'affouage. Les informations paraîtront dans le prochain Flash Info Thisie, afin que les Thisiens intéressés puissent s'inscrire. Une seconde délibération interviendra afin de préciser toutes les modalités techniques. Il est toutefois précisé qu'au vu des volumes de vente déjà pressentis, il est proposé de prévoir 3 quantités fixes de stères : 5, 10 ou 15 stères.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal :

- désigne Messieurs André VUILLEMIN, Roger POURCHET, Jean BEUQUE et Dominique BEY, garants de la commune ;
- décide de fixer le montant de la taxe d'affouage à 7 € le stère.

16-76 Esplanade Henri MONNIN

M. le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de la famille Monnin, datée du 11 août 2016, dans lequel elle relate ses liens, forts et anciens, avec la commune. En vertu de cette forte implication dans divers domaines de la vie publique locale, la famille sollicite le conseil municipal, afin que l'espace de jeux à proximité du terrain d'aviation soit nommé « l'esplanade Henri MONNIN ».

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal accepte cette proposition.

RÉCAPITULATIF

Liste des délibérations, numérotées dans l'ordre chronologique :

♦ Délibération	n°16-62	Election d'un adjoint à l'animation Mme Truchetet élue à 16 voix pour et 3 contre (1 blanc et un nul)
♦ Délibération	n°16-63	Recrutement sur un contrat d'emploi d'avenir Unanimité
♦ Délibération	n°16-64	Modification statutaire du Grand Besançon Unanimité
♦ Délibération	n°16-65	Dénonciation du contrat de location de chasse avec l'A.C.C.A Unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour)
♦ Délibération	n°16-66	Exercice du droit de chasse - proposition de convention d'apport 15 voix pour, une contre et 2 abstentions
♦ Délibération	n°16-67	16-67 Contrat enfance Jeunesse - Renouvellement de la convention avec la MJC de Palente Unanimité
♦ Délibération	n°16-68	16-68 Convention de mise à disposition d'une salle communale avec madame Christine BAVEREL Unanimité des suffrages exprimés (20 voix pour)
♦ Délibération	n°16-69	Convention de mise à disposition d'une salle communale avec l'association Zumba Life 19 voix pour et une contre
♦ Délibération	n°16-70	Subventions associations - 2016 Voir tableau
♦ Délibération	n°16-71	Annule et remplace - tarifs restauration scolaire 2016-2017 12 voix pour, 6 contre et 3 abstentions
♦ Délibération	n°16-72	Instauration du quotient familial pour la tarification du périscolaire du soir Unanimité
♦ Délibération	n°16-73	Adoption du Budget MARPA 2016 Unanimité
♦ Délibération	n°16-74	Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2015 Unanimité
♦ Délibération	n°16-75	Affouage 15 voix pour et 2 abstentions
♦ Délibération	n°16-76	Esplanade Henri MONNIN 18 voix pour et 3 abstentions

